

SEANCE DU 9 MARS 2022

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 3 mars 2022

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2022

L'an deux mil vingt et deux le 9 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, ZERBIB Délia,

Messieurs : BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, ROUGET Vincent, SABOURIN Jacques,

**Absents : excusés :** CURIEN Véronique, SAVOURIN Marie-France, VASLIN Aurélie, BODIN Serge, ROULLEAU Marc, RIBOT Florent, SERVANT Ludovic.

**Pouvoirs :**

**A été élue Secrétaire :** BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

2022/12

**DEBAT DES ENJEUX DE LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE**

*Mme le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé, en complément du régime de la sécurité sociale, et en prévoyance.*

*Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.*

*Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Par délibération du 19 juin 2019, la commune a décidé de participer au financement des cotisations des agents, à hauteur de 6 € brut par agent, pour le volet prévoyance au titre des contrats « labélisés ». Tous les agents communaux ont adhéré à cette prévoyance.*

*La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence (non encore défini), et en 2026, aux contrats santé à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.*

*Mme le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.*

*Après avoir exposé les différents points pouvant être abordés, Mme le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.*

*Le conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.*

*Pour extrait conforme  
Aux Ormes le 11 mars 2022  
Béatrice FONTAINE  
Maire*